

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à dix-huit heures trente, le comité syndical, dûment convoqué le 23 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Viale P., Bouchet J., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Paget JM., Vannson C., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Bouvet S., Valli S., Mermin JP., Watt Chevallier A., Bufflier D., Rannard N., Cottet S., Déage P., Javogues S., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzalez Rodriguez B., Desbiolles L., Bégot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Arnould R., donne pouvoir à Déage P..

Délégués titulaires excusés (30) : Ollier B., Coutagne F., Martel M., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Fournier C., Monet P., Bach M., Boex C., Lombard T., Lamure R., Mayoraz R., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Derame L., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bufflier D. est désigné secrétaire de séance.

D2024-01-08 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles pour le projet d'aménagement de « jardins de découvertes » au siège social du SM3A.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme du contrat de territoire espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin de l'Arve signé le 20 mai 2019, notamment la fiche action C-2 relative à l'aménagement du siège du SM3A à des fins didactiques ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve - 2019-2023 - Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le bilan à mi-parcours du CT ENS portant actualisation des montants et des actions ;

Considérant la volonté des élus du SM3A de présenter au public les compétences du SM3A ainsi que les thématiques liées aux milieux aquatiques typiques de la vallée de l'Arve dans le cadre d'un projet de valorisation du parc du siège du SM3A ;

Considérant que les études entre 2021 et 2023, réalisées par le groupement HEPIA Genève-L'ONDE, ont permis d'identifier des propositions d'aménagements ;

Considérant ainsi que le coût global du projet a été revu à la hausse en raison d'aménagements supplémentaires et suite l'avis d'appel à la concurrence pour la partie travaux et dépasse donc le montant initialement prévu au CTENS ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Financement (€) - CD 74		Auto-financement (€) - SM3A	
		Taux	Subv	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	133 000	60%	79 800	40%	53 200
Prestations annexes (géotech, topo)	100 000	60%	60 000	40%	40 000
Travaux	864 000	60%	518 400	40%	345 600
Totaux	1 097 000	60%	658 200	40%	438 800

Article 2 : Sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention de l'aide financière au titre du CT ENS sur un montant supérieur à celui prévu initialement pour un total de dépenses de 1 097 000 € HT à hauteur de 60%, soit une subvention attendue de 658 200 €.

Article 3 : Sollicite éventuellement tout autre financeur en complément.

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Secrétaire de séance,
Bufflier Daniel

Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.